COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le TREIZE JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

<u>Présents</u>: VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUÉE Jérémie, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents:

CHARBONNIER Cécile, DUBREUIL Audrey, DUBOIS Arnaud.

Absents excusés :

Virginie DAUTY a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Mickaël PATIENCE a donné pouvoir à Jérémie DESGUÉE, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD.

<u>Présents</u>: 17 <u>Pouvoirs</u>: 3 <u>Votants</u>: 20

Madame Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 09 mai 2022

délibération n°2022-06-37

Monsieur le Maire rend compte de l'ordre du jour du précédent conseil.

Jacky GODARD rappelle sa remarque en séance du 9/05/22, relative à l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal. Vérification devait être faite quant à l'abstention de Mme GILETTE et Mme LECAPITAINE.

Monsieur le Maire a interrogé le service administratif, qui a noté une approbation à l'unanimité. Il vérifie auprès des autres élus.

Jacky GODARD note que les décisions prises par voie de délégation permanente n'ont pas été rapportées sur le compte rendu du 9/05/2022, alors qu'elles avaient été présentées en séance de conseil. Monsieur le Maire l'informe que le compte rendu sera corrigé en ce sens.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 9 mai 2022.

Décisions prises par voie de délégation permanente

Remboursement facture frelon asiatique à M Jacky GODARD : 93.50 € TTC.

Travaux cimetière Noyers Bocage: signature du devis de l'entreprise Daniel MOQUET pour un montant de 17 521.80 ttc.

Travaux cimetière Noyers Bocage : virement de crédit de l'article 020 dépenses imprévues − 2 251.80 € vers l'article 2116 opération 15 cimetières + 2 251.80 €

Mme GILETTE regrette que les travaux prévus dans le cimetière de Noyers-Bocage n'aient pas été étudiés au préalable par la commission travaux. Elle souhaite que la commission se réunisse une prochaine fois pour les autres communes déléguées, tout en précisant qu'elle ne remet pas en cause la nécessité de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué en commission, et précise que les maires-délégués sont associés aux travaux des communes.

Nouvelle mairie: avenant Cabinet Empreinte

délibération n°2022-06-38

En séance du 09/05/2022, la phase APD a été approuvée pour un montant de 997 497.58 €. Suite à négociation, le Cabinet Empreinte propose une diminution de son taux de rémunération à 8.95%.

Il est important de préciser que la rémunération de l'architecte est forfaitaire et provisoire avant l'avant-projet définitif (APD), elle devient définitive après accord sur l'APD. Elle est fixée, sur la base du coût prévisionnel des travaux, arrêtée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le taux de rémunération de 8.95%,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Nouvelle mairie – résultat de la seconde consultation et enveloppe de travaux

délibération n°2022-06-39

Monsieur le Maire rend compte des résultats de la consultation, et de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue ce jour à 18h.

Il rappelle que la mairie a relancé la consultation pour 6 lots : charpente lot n° 2 ; couverture lot n° 3 ; ravalement lot n° 5 ; carrelage lot n° 11 ; voirie, réseaux divers lot n° 16 ; et photovoltaïque lot n° 18.

La commission d'appel d'offres a validé le choix des entreprises suivantes :

Lot n° 2 Charpente : Chanu HD 51 066.69 H.T.

Lot n° 3 Couverture: Rénov Concept 88 238.40 H.T. (offre inacceptable)

Lot n° 5 Ravalement : Fourmy 35 874.00 H.T.
Lot n° 11 Carrelages : Desvages 13 000.00 H.T.
Lot n° 16 Voiries Réseaux Divers : Jones T.P. 152 532.70 H.T.

Lot n° 18 Photovoltaïque : Infructueux

Il est donc décidé de consulter directement des entreprises, hors appel d'offres, sur le lot n° 3 et le lot n° 18.

Un tableau comparatif DCE / offres des entreprises est donné à chaque conseiller.

La nouvelle estimation s'élève donc à 1 127 267.77 € ht.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la nouvelle consultation hors procédure d'appel d'offres, pour les lots 3 Couverture, et 18 Panneaux photovoltaïques, le lot 3 couverture étant inacceptable et le lot 18 étant infructueux
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

Ecole - marché cantine / choix de l'attributaire

délibération n°2022-06-40

Mme LECUYER rend compte des travaux de la commission « pôle enfance », qui a étudié les offres reçues pour le marché objet de la présente délibération.

22 entreprises ont consulté l'avis, 2 offres ont été reçues.

	Qualité technique 60%					
	Sous critère qualité et logistique	Sous critère provenance matières premières	Sous critère détail menus	Prix 40%	TOTAL	
	20%	20%	20%			
API RESTAURATION	15	18	20	32	85	
CONVIVIO	20	20	18	40	98	

La commission d'appel d'offres a suivi l'avis de la commission pôle enfance, et a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Convivio avec un coût repas élève à 2.4265 € TTC, et un coût repas adulte à 2.6375 € TTC.

Il a également été décidé que chaque semaine le menu sera étudié par l'agent responsable de la cantine, afin d'éviter le gaspillage alimentaire. Les aliments qui sont jetés ne seront plus inscrits dans les menus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'attribution du marché « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire » à la société CONVIVIO.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

Ecole - garderie - fixation des tarifs 2022-2023

délibération n°2022-06-41

Mme LECUYER présente les travaux de la commission « pôle enfance ». Les tarifs sont inchangés pour la rentrée 2022-2023. Toutefois, la commission a fait le choix d'ajouter un tarif « retard forfaitaire » au-delà de 18h30 qui sera facturé 5.00 €.

A la question d'étudier l'opportunité de fermeture de la garderie à 19h, Mme Lecuyer répond que les retardataires sont toujours les mêmes. M. GODARD indique que prolonger cette ouverture créerait un besoin qui n'existe pas.

Créneaux	Tarif unique
Matin, arrivée entre 7h20 et 8h20	1.80 €
Le soir de 16h30 à 17h45 (goûter inclus)	2.50 €
Le soir de 17h45 à 18h30	1.00 €
Au-delà de 18h30	5.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de la commission « pôle enfance »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ecole: fixation des horaires de l'année 2022-2023

délibération n°2022-06-42

Les horaires suivants avaient été mis en place pendant la crise sanitaire :

- 8h30/11h30 et 13h15/16h15 pour les classes allant de la PS au CE1
- 8h45/11h45 et 13h30/16h30 pour les classes allant de CE1/CE2 au CM2.

Lors du conseil d'école, les parents d'élèves ont fait part de leur souhait de retrouver des horaires communs a toutes les classes. L'échelonnement des horaires avait été décidé lors de la crise sanitaire afin de limiter le brassage des élèves. Le décalage des horaires d'1/4 d'heure entre les maternelles et primaires pose problème pour les fratries scolarisées à l'école qui sont sur les deux horaires. Les enseignants souhaitent conserver ce décalage horaire car il permet un échelonnement des récréations, le lavage des mains et l'accueil dans les classes le matin. Il permet également d'organiser au mieux le service cantine avec 1h45 de coupure pour les élèves, et 2 heures pour le service cantine. Enfin il fluidifie le stationnement aux abords de l'école.

Pour toutes ces raisons, la commission « pôle enfance » propose de maintenir un agent en surveillance matin et soir pendant ¼ d'heure.

Face aux interrogations que pose ce ¼ d'heure supplémentaire, Josiane LECUYER propose que cette nouvelle organisation soit testée pendant 1 année.

Mme Gilette précise qu'elle s'oppose au ¼ d'heure supplémentaire, mais pas aux nouveaux horaires.

Le conseil municipal, à 16 voix pour, 3 voix contre (S. Gilbert, V. Gilette, C. Lecapitaine), et 1 abstention (J Godard) :

- APPROUVE les horaires telles que fixées par la commission « pôle enfance »,
- APPROUVE la mise en place du ¼ supplémentaire.

Le conseil municipal

Vu la demande d'enregistrement présentée le 11 octobre 2021 par la société Centrale Biométhane du Pré-Bocage (CBBOC) dont le siège social est situé 45 impasse du Petit Pont-76230 ISNEAUVILLE,

Vu le dépôt des exemplaires des dossiers nécessaires à la consultation effectué en préfecture le 4 avril 2022,

Le Préfet a arrêté une consultation du public qui est ouverte du lundi 16 mai 2022 au mardi 14 juin 2022. Cette consultation a été annoncée par voie d'affichage dans les quatre communes déléguées de Val d'Arry, Mont en Bessin, et 62 communes concernées par le plan d'épandage (tableau annexe).

Le dossier a été consultable pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie de Val d'Arry. Il a été également consultable sur le site de la préfecture du Calvados et le site internet de la commune de Val d'Arry.

Un registre a été ouvert dans la Mairie sur lequel le public pouvait formuler ses observations, le public pouvait également consigner ses observations par voie électronique : pref-enregistrement@calvados.gouv.fr.

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Val d'Arry accueillant des déchets non dangereux ou des matières végétales brutes, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale, 30 t/jour à 100 t/ jour.

L'unité de méthanisation aura la capacité de traiter 71.8 t de déchets non dangereux pour produire environ 10 774 Normo m3 de biogaz par jour.

Les matières traitées seront d'origine agricole ou proviendront d'industries agroalimentaires et de collectivités. Il n'est pas prévu de déchets de catégorie 3, donc pas de système d'hygiénisation. Il n'y aura pas de boues de station d'épuration urbaines ni d'assainissements collectifs.

Les matières seront réceptionnées, puis entreposée sur différentes zones selon leur type :

- les matières potentiellement odorantes et leurs sous-produits animaux seront stockés dans un bâtiment fermé et désodorisé,
- les matières solides non odorantes seront stockées sur une plateforme extérieure,
- les matières liquides ou graisseuses seront stockées dans des cuves fermées.

En sortie du post-digesteur, le biogaz produit subira différentes étapes d'épuration pour devenir du biométhane qui sera compressé puis injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF situé à 250 m.

Le projet fait également l'objet d'un plan d'épandage joint qui concerne 28 exploitations agricoles et 3 525.4 ha de surfaces mise à disposition.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal en juillet 2021, une visite d'un site à Fécamp s'est déroulée avec des habitants et des élus le 20 octobre 2021, et deux présentations au public ont été faites le 26 avril à Tournay et le 28 avril à Missy.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'enregistrement.

Boucherie Val d'Arry : demande d'exonération de loyer

délibération n° 2022-06-44

La boucherie Bellot a fait la demande de travaux de mise en conformité de l'installation électrique sur la partie commerce, car certains travaux concernent des éléments de sécurité.

Le devis présenté s'élève à 2 073.50 € TTC. Monsieur le Maire fait lecture du devis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est stipulé dans le bail commercial de la boucherie que les travaux de la partie commerce sont à la charge du preneur même pour les éléments relevant de la sécurité.

Le conseil avait consenti par le passé un dégrèvement de loyer suite à des travaux d'aménagement du local commercial. M. et Mme Bellot demandent si, pour les travaux de sécurité électrique, ils peuvent bénéficier de conditions similaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exonération d'un mois de loyer, à savoir 638.27 €, sur présentation d'une facture, attestant la réalisation

des travaux électriques dans leur ensemble.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Convention d'entretien des routes départementales en agglomération avec le Conseil Départemental du Calvados

délibération n° 2022-06-45

La convention a pour objet de définir les modalités d'entretien concernant le domaine public départemental des routes départementales, entre panneaux d'agglomération.

Le département assure l'entretien des chaussées départementales de type routier, entre caniveaux, accotements et fossés enherbés.

La commune assure l'entretien de l'ensemble des éléments autre que la chaussée et sa structure.

La durée de la convention est de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention d'entretien des routes départementales en agglomération telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Convention FREDON: choix des prestataires

délibération n° 2022-06-46

En séance du 9/05/2022, le conseil municipal renouvelait la convention FREDON pour la période 2022 – 2026. Le conseil doit se prononcer sur l'ordre des prestataires à consulter lors des déclarations de nids.

Entreprise	Siège social	Hauteur interventi on	Coût TTC Nid < 10m	Coût TTC 10m <nid<25 m</nid<25 	Coût TTC Nid> 25m	Coût ttc déplacement sans intervention	Choix	
Normandie désinsectisation	Villers Bocage	28	85 €	105 €	105€	/	N°1	
Farago	St Amand	35	96 €	120€	144 €	55 €	N°2	
Frelon destruction	Grainville sur Odon	30	77 €	77 €	77 €	/	N°3	
Anti-nuisible 14	Maisoncelles Pelvey	25	80 €	110 €	120€	25 €	N°4	

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE l'ordre de la liste de prestataires tel que présenté.

Budget annexe assainissement : décision modificative

délibération n° 2022-06-47

Afin de procéder à l'annulation d'un titre (paiement d'une facture en 2020 en double, dont le remboursement a été également titré en double), il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires, actuellement 500 €, au compte 673 pour la somme de 1 039.88 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le virement de crédits indiqué ci-dessous :
 - Compte 673: titres annulés sur exercices antérieurs: + 1 039.88 €
 - Compte 628 : divers : 1 039.88 €

Questions diverses

Accueil Ukrainiens : Mme Valérie GILETTE souhaite connaître l'avancée du projet d'extension de la médiathèque et l'accueil de réfugiés ukrainiens. Ne risque-t-il pas de retarder le projet d'extension de la Médiathèque ?

Monsieur le Maire précise que ce projet est en phase étude. Il est inscrit dans le CRTE pour l'année 2022. L'accueil de réfugiés ne fera pas prendre de retard au projet car les années 2022 et 2023 seront surtout consacrées aux phases études et au recrutement de l'architecte. La commune a fait le choix de proposer le presbytère pour l'accueil d'Ukrainiens, cela ne viendra pas modifier le calendrier du projet Médiathèque.

Syndicat du collège: Mme Valérie GILETTE rend compte des dernières décisions prises pour la rentrée prochaine. La participation communale risque d'augmenter. En effet, la profession de conducteur de bus connait beaucoup de turn-over. La collectivité finance les permis de conduire, pour autant les agents partent vers d'autres collectivités, attirés par des régimes indemnitaires plus favorables. Le syndicat a dû voter une prime mensuelle pour les retenir (100€/mois).

Monsieur le Maire rappelle que la participation communale en 2021 s'élevait à 27 000 €, elle est passée en 2022 à 41000 €. Il invite les membres du conseil qui siègent dans les syndicats à être vigilants sur les augmentations des participations communales.

Prochaines réunions de Conseil :

•	Lundi 11 juillet 2022	20 h
0	Lundi 12 septembre 2022	20h
•	Lundi 10 octobre 2022	20h
•	Lundi 14 novembre 2022	20h
	Lundi 12 décembre 2022	20h

Réunions de commissions :

•	Commission Vie communale, Culture et communication :	vendredi 2 septembre 2022	20 h	-	Salle des Fêtes Noyers
•	Commission Urbanisme, Travaux, Voirie et Espaces publics :	mardi 6 septembre 2022	20 h	-	Ecole de Tournay
•	Commission Pôle Enfance :	lundi 19 septembre 2022	20 h	_	Salle des Fêtes Noyers
•	Commission Gestion de l'Eau et Assainissement :	mercredi 28 septembre 2022	20 h	-	Ecole de Missy
•	Commission Environnement et Développement Durable	lundi 3 octobre 2022	20 h	_	Mairie de Le Locheur

Monsieur le Maire informe qu'un nombre important de manifestations se dérouleront au cours du mois de juin :

- Apéro-Concert au château de Ragny le samedi 25 juin à partir de 19 h organisé par le comité des fêtes de Tournay sur Odon,
- Fêtes des écoles le dimanche 26 juin stade de Football organisée par l'APEMINO,
- Concert à l'église de Tournay sur Odon le mardi 28 juin à 20 h 30 par Les amis de l'Eglise de Tournay,
- Débat-Conférence avec Alexandre Melnik salle des fêtes de Noyers « Guerre en Ukraine : bascule de l'Histoire » organisé par l'association Réalité Art,
- Réunion avec les ados de la commune le jeudi 30 juin pour préparer la sortie du 24 septembre prochain,
- Fête de la Saint Pierre le dimanche 3 juillet à 11 h organisée par la paroisse et le comité des fêtes.

Toutes ces informations sont à retrouver sur le site et la page facebook de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00. Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre, Le Maire, Christian VENGEONS

